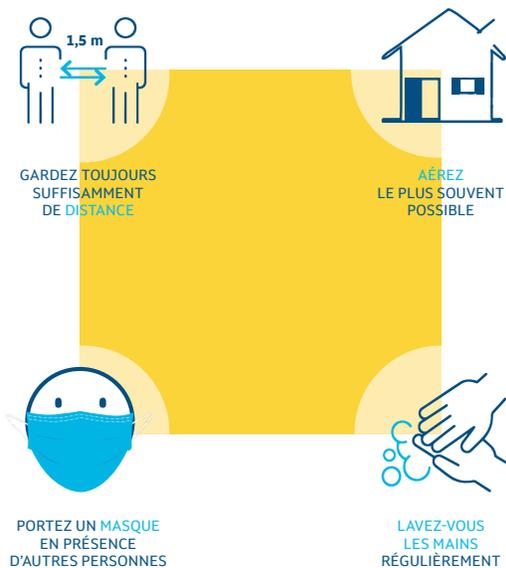


MESURES DE PRÉVENTION DE BASE

Un autotest ne vous exempte pas du respect des mesures de prévention.

Continuez d'observer le carré d'or partout et à tout moment.



GAND

09 221 06 07
Opvoedingstraat 143
info@mediwet.be

ANVERS

03 205 69 70
Adriaan Brouwerstraat 24
infoantwerpen@mediwet.be

www.mediwet.be

Édition juin 2021



COVID-19 Autotest

Depuis peu, les employeurs peuvent acquérir des autotests et les mettre à disposition de leurs travailleurs.

Ces autotests sont l'étape finale de la stratégie de prévention des employeurs pour éviter toute contamination au COVID-19 en entreprise.

Cette stratégie de test a été élaborée en collaboration avec le médecin d'entreprise. Le test sur le lieu de travail ne se fait pas sous la supervision de l'employeur ou du responsable du personnel.

Personne ne peut donc vous obliger à vous soumettre à un test COVID-19.

PRINCIPES DE BASE

Continuez d'appliquer les mesures de prévention en vigueur. L'utilisation d'un autotest ne peut jamais se substituer aux mesures de prévention en vigueur ni justifier leur assouplissement.

L'autotest n'est pas indiqué en cas de contact à haut risque avec une personne positive. Si vous êtes dans cette situation, vous devez vous mettre en quarantaine et vous soumettre à un test PCR classique.

Un résultat négatif vous indique seulement que vous n'êtes pas vraiment contagieux au moment de l'autotest. Vous pourriez donc être contaminé, mais il est peu probable que vous propagiez le virus.

N'utilisez pas d'autotest si vous présentez des symptômes.

Contactez plutôt votre médecin traitant.

Si vous êtes vacciné, l'autotest est inutile. Enfin, n'utilisez pas d'autotest jusqu'à trois mois après un test PCR positif.

LECTURE DU TEST

La bande de test présente deux lettres :
un C et un T.

Le C identifie la ligne de contrôle. Le résultat du test apparaît en regard de T. Le résultat n'est valide que si la ligne C est aussi visible.

Si rien n'apparaît au niveau du T, le test est négatif. Dès qu'une ligne T, même pâle, apparaît, le test est positif.



QUE FAIRE EN CAS D'AUTOTEST POSITIF ?

Vous devez vous isoler immédiatement.

Étant donné qu'un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR classique, vous devez contacter votre médecin traitant ou médecin du travail. Il vous enverra un code par SMS pour que vous réalisiez un test PCR classique dans un centre de triage.

Après un autotest positif, contactez le médecin du travail en envoyant un e-mail à contact.tracing@mediwet.be.

N'oubliez pas de mentionner ces informations suivantes :

- Votre numéro de registre national
- Vos nom et prénom
- Nom de l'employeur
- Votre numéro de GSM avec préfixe du pays (+32 pour la Belgique)
- Date de l'autotest positif

Le médecin du travail vous contactera et entreprendra les étapes nécessaires.

CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION

Personne ne peut être contraint de se faire tester. Les résultats du test sont des données relatives à la santé. Les travailleurs ne sont dès lors pas tenus de les partager avec leur employeur.

Un autotest est un instantané et n'est pas 100 % fiable. Consultez toujours votre médecin si vous avez des symptômes.